



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 030-213002140-20251124-DEC\_2025\_02-AU

## Décision n° DEC\_2025\_02

### Virement de crédit

Le Maire de la Commune de Ribaute les Tavernes ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° DE\_2025\_04\_09 du 8 avril 2025 qui autorise le Maire à prendre des décisions de mouvement de crédit de chapitre à chapitre,

Considérant le dépassement de 104 000 € au chapitre 23,

### Décide

De procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'exercice 2025 :

- Crédit à ouvrir :

- o Chapitre : 23
  - Article : 231 « immobilisations corporelles en cours »
    - Montant : 104 000 €

- Crédit à réduire :

- o Chapitre : 21
  - Article : 2131 « Bâtiments publics »
    - Montant : 104 000€

Fait à Ribaute les Tavernes le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Frédéric ITIER

